

Déclaration de report de paiement – activité économique fortement réduite

Date :

Nom de l'employeur :

Numéro(s) d'affiliation – mentionnez ici tous les numéros d'affiliation à SD Worx pour lesquels vous souhaitez demander un report :

Report de paiement de la cotisation ONSS en raison d'une activité économique fortement réduite

Si vous souhaitez recourir au report de paiement des cotisations ONSS sur la base d'une forte réduction de l'activité économique, vous pouvez compléter la déclaration ci-dessous.

En remplissant et en envoyant ce formulaire de choix, vous autorisez SD Worx à effectuer votre choix. SD Worx espère que vous êtes habilité à représenter votre société en justice pour cette décision et fera appel à cet acte de représentation pour fournir les services et entreprendre des actions conformément au choix opéré.

Je suis conscient que l'ONSS peut effectuer des contrôles ex post et que des déclarations fausses peuvent entraîner des sanctions.

- Je déclare sur l'honneur que mon entreprise entre en ligne de compte pour un délai de paiement en raison d'une forte réduction de l'activité économique en raison d'un chiffre d'affaires réduit¹. Par conséquent, je souhaite **appliquer** le report de paiement de la cotisation ONSS.

Et/Ou

- Je déclare sur l'honneur que mon entreprise entre en ligne de compte pour un délai de paiement en raison d'une forte réduction de l'activité économique en raison d'une masse salariale réduite². Par conséquent, je souhaite **appliquer** le report de paiement de la cotisation ONSS.

Restitution des cotisations ONSS non versées au T1/2020 (uniquement si l'une des deux options ci-dessus est cochée)

- Je souhaite également recevoir une **restitution** des cotisations ONSS que SD Worx n'a pas versées pour le T1/2020.
- Je ne veux **PAS** recevoir de **restitution** des cotisations ONSS que SD Worx n'a pas versées pour le T1/2020.

Nom :

Fonction :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Signature :

Remettez ce document signé à administration.corona@sdworx.com

¹ Une diminution de minimum 65 % du chiffre d'affaires qui résulte des opérations à inscrire dans la case de la déclaration périodique à la TVA visées à l'article 53,§1, premier alinéa, 2° du code de la TVA pour le 2^{ème} trimestre 2020, par rapport au chiffre d'affaires relatifs aux mêmes opérations qui étaient enregistrées dans la déclaration périodique à la TVA relative au 2^{ème} trimestre 2019 ou relative au 1^{er} trimestre 2020.

² Par masse salariale réduite, l'ONSS entend que la masse salariale du deuxième trimestre 2020 est inférieure d'au moins 65 % à celle du premier trimestre 2020 ou du deuxième trimestre 2019.